



Prolongation du crédit d'impôt formation pour les chefs d'entreprise

Le crédit d'impôt pour formation du chef d'entreprise est prorogé pour les heures de formations effectuées jusqu'au 31 décembre 2024.

Cf. BOI-BIC-RICI-10-50

Entrepreneur individuel et assimilation EURL à l'IS

L'Administration Fiscale a commenté les nouvelles dispositions applicables à l'entrepreneur individuel.

Un entrepreneur individuel a désormais la possibilité d'opter pour une assimilation à l'EURL ou à une EARL depuis le 15 mai 2022 (article L. 526-22 du code de commerce). Cette option est irrévocable et vaut option pour l'impôt sur les sociétés.

Mais, la renonciation à l'IS reste possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI.

Rappelons qu'auparavant, l'option à l'IS pour un exploitant individuel n'était possible que dans le cadre d'une EURL.

Il faut noter qu'une entreprise individuelle assimilée à une EURL, et donc à l'IS, emporte les conséquences fiscales de la cessation d'entreprise.

Cf. Actualité du 23/11/2022

Source - [Arcolib'actu - Mars 2023 #50](#)